

Règlement des cotisations feusuisse

Valable à partir du 10.06.2016

1 Catégories de membres

feusuisse connaît les catégories de membres suivantes:

- Entreprises artisanales
- Fournisseurs
- Sous-traitants
- Membres individuels
- Membres libres
- Membres d'honneur
- Membres passifs

Les catégories de membres sont réglées dans les statuts.

2 Cotisations de membres des entreprises artisanales

- a) Cotisation de base CHF 1'650
- b) Cotisation en pour mille 6.5 ‰ de la masse salariale, salaire du propriétaire non inclus, jusqu'à CHF 270'000
- c) L'Assemblée des délégués peut décider d'une cotisation extraordinaire, prélevée en faveur de projets spéciaux.
- d) La cotisation au Fonds HP est réglée dans un règlement séparé.
- e) Chaque membre feusuisse est également membre d'une section. La cotisation de membre de la section est fixée et encaissée directement par la section en question.
- f) Des entreprises formatrices actives bénéficient d'une réduction sur la cotisation de base de CHF 500 par personne en formation.
- g) Pour les nouveaux membres, la cotisation de membre est prélevée au prorata temporis. Une cotisation d'entrée n'est pas exigée.
- h) Les cotisations sont facturées jusqu'à fin janvier de l'année en cours.

3 Membres individuels

Les membres individuels sont des collaborateurs d'entreprises membres.

- Les membres individuels paient une cotisation forfaitaire de CHF 250.
- Les membres individuels sont également membres d'une section. La cotisation de membre de la section est fixée et encaissée directement par la section en question.
- Les cotisations sont facturées jusqu'à fin janvier de l'année en cours.

4 Membres libres et membres d'honneur

La qualité de membre libre et de membre d'honneur est acquise en vertu des statuts et est attribuée à des personnes distinctes.

- Les membres d'honneurs et les membres libres feusuisse sont exonérés de l'ensemble des cotisations.
- Un membre libre ou un membre d'honneur qui gère une entreprise doit verser des cotisations de membre en tant qu'entreprise artisanale ou comme fournisseur.

5 Membres fournisseurs

- Les membres fournisseurs accordent à toutes les entreprises artisanales de feusuisse une réduction directe de 1% sur leur chiffre d'affaires. Ce pour cent feusuisse n'est dû qu'à partir d'un chiffre d'affaires annuel de CHF 2'000. Le fournisseur décide comment il veut procéder au remboursement (par exemple directement sur chaque facture ou un versement unique à la fin de l'exercice). Le fournisseur informe feusuisse sur le mode de remboursement au moment de la conclusion du contrat.
- Les membres fournisseurs versent en principe 1 % de leur chiffre d'affaires avec les entreprises artisanales feusuisse sous forme de cotisation de membre. La cotisation de membre minimale pour les fournisseurs est identique à la cotisation de base des entreprises artisanales, soit CHF 1'650. La cotisation maximale pour un membre fournisseur est de CHF 30'000.
- La cotisation de base de CHF 1'650 est facturée aux membres fournisseurs jusqu'à fin janvier de l'année en cours.
- Si le pour cent du fournisseur est supérieur à la cotisation de base de CHF 1'650, celui-ci est facturé semestriellement (en juillet et en décembre) sur la base de la déclaration effectuée par le membre fournisseur.
- Pour les membres avec un chiffre d'affaires supérieur à CHF 1 million, feusuisse établit chaque trimestre une facture d'acompte sur la base des chiffres de l'année précédente. La facture finale est établie chaque année en janvier sur la base des chiffres déclarés pour l'année précédente.
- Le membre fournisseur confirme contractuellement à feusuisse que le décompte du pour cent à feusuisse sera effectué correctement.
- Chaque membre fournisseur feusuisse est également membre d'une section. Les fournisseurs sont affiliés à la section dans laquelle se trouve leur siège. Cette section est désignée de section de base. La cotisation à la section s'élève à CHF 100 et est versée par feusuisse à la section concernée.

6 Sous-traitants

Les sous-traitants sont des membres qui ne peuvent pas devenir des membres fournisseurs vu qu'ils ne peuvent pas approvisionner directement les entreprises artisanales de la VHP en Suisse (pas de vente directe). Ils sont traités comme suit:

- Les sous-traitants payent une cotisation de base annuelle de CHF 3'500 qui est facturée jusqu'à fin janvier.
- Les sous-traitants peuvent se présenter comme sponsors. Ils obtiennent un rabais sur les annonces dans le magazine feusuisse et peuvent placer gratuitement, tous les deux ans, un article sur leurs prestations dans le magazine.
- Les sous-traitants n'ont pas de droit de vote dans feusuisse.

7 Membres passifs

Membres passifs sont des organisations, autorités, entreprises et personnes individuelles qui ne tombent pas sous l'une des autres catégories mais sont liés à la branche et soutiennent les buts de l'association.

- Les membres passifs payent une cotisation de base annuelle de CHF 500.

8 Membres doubles

Les membres doubles sont des membres qui sont aussi bien fournisseurs qu'entreprises artisanales. Ils sont traités comme suit:

- Les membres doubles accordent à toutes les entreprises artisanales de feusuisse 1 % de réduction directe sur tous leurs chiffres d'affaires.
- Les membres doubles choisissent eux-mêmes s'ils veulent verser leur cotisation comme entreprise artisanale ou comme fournisseur. Les membres doubles versent au moins la cotisation de base. Si un membre double veut être considéré comme entreprise artisanale, il paie également la cotisation en pour mille.
- Dans le cas de plusieurs entreprises, chaque entreprise est individuellement membre de feusuisse avec les cotisations de membre correspondantes.

9 Abonnement HP

L'abonnement du magazine est gratuit pour tous les membres de feusuisse.

10 Sponsoring

Le sponsoring de feusuisse est en principe possible et le bienvenu. Tout sponsoring fait l'objet d'une lettre de remerciement. Les sponsors ne bénéficient cependant d'aucun avantage et ne sont pas remerciés de manière officielle. Il n'est pas autorisé aux sections d'accepter des fonds de sponsoring ou des prestations en nature dans le sens d'un sponsoring de la part d'un non-membre.

Olten, le 10 juin 2016



Konrad Imbach
Président



Corsin Farrer
Directeur